

**Projet de règlement numéro 386-2026
modifiant le règlement constituant le
Comité consultatif d'urbanisme 196-2012
de la Municipalité du Canton de
Harrington, afin de modifier le nombre de
membres composant le comité**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON
MRC D'ARGENTEUIL**

Résolution # 2026-02-R030

Adoption du PROJET DE REGLEMENT NUMÉRO 386-2026 modifiant le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme 196-2012 de la Municipalité du Canton de Harrington, afin de modifier le nombre de membres composant le comité

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU d'adopter le PROJET DE REGLEMENT NUMÉRO 386-2026 modifiant le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme 196-2012 de la Municipalité du Canton de Harrington, afin de modifier le nombre de membres composant le comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE REGLEMENT NUMÉRO 386-2026 modifiant le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme 196-2012 de la Municipalité du Canton de Harrington, afin de modifier le nombre de membres composant le comité

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Harrington est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) ;

ATTENDU QUE le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme 196-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington est en vigueur sur l'ensemble du territoire et que ce dernier peut être modifié conformément à la loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton d'Harrington désire assurer une gestion efficiente des demandes à caractère discrétionnaire sur son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par M. Daniel St-Onge lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 16 février 2026 et que le présent projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est présenté conformément au Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2

Le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme 196-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **2.3.1 Nombre de membres**, par la modification du chiffre six (6) par le

chiffre sept (7) au premier alinéa et par la modification du chiffre quatre (4) par le chiffre cinq (5) au deuxième paragraphe du premier alinéa et le tout se lira de la manière suivante :

2.3.1 : Nombre de membres

Le Comité est composé de **sept (7)** membres nommés par résolution du conseil municipal, dont :

2. **Cinq (5)** résidents du territoire du Canton de Harrington

ARTICLE 3-ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gabrielle Parr
Mairesse

Steve Deschênes
Directeur général

Avis de motion	16 février 2026
Adoption du projet de règlement	16 février 2026
Adoption du règlement	
Avis public-promulgation du règlement	